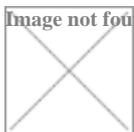


Communiqué de presse  
8 Décembre 2017

# Projet de loi visant l'amélioration de la sécurité routière: « Alcool au volant, conduite sans permis, récidivisme : les chauffards désormais plus sévèrement punis

Image not found or type unknown



Sur la proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi qui apporte des modifications importantes à la législation routière. On se montrera plus sévère à l'égard de taux d'alcoolémie élevés et de la récidive, tandis que la conduite sans permis de conduire et le délit de fuite après un accident avec des blessés ou des morts seront punis plus lourdement. Le projet de loi sera déposé au Parlement. Les deux ministres espèrent que les nouvelles règles pourront entrer en vigueur au printemps 2018.

Par le biais de ce projet de loi, les ministres Geens et Bellot entendent prendre des mesures qui visent à sanctionner plus lourdement les conducteurs qui ne respectent pas le code de la route.

Le projet de loi lutte plus clairement contre la récidive. Ainsi, la peine pourra être doublée pour les auteurs d'infractions graves répétées, comme la conduite en état d'ébriété et la conduite sous déchéance du droit de conduire.-

Récemment, la presse a encore fait état de cas de **délit de fuite** après un accident mortel. Le délit de fuite après un accident est souvent un problème propre aux conducteurs incorrigibles. C'est la raison pour laquelle les peines maximales sont doublées. Pour les délits de fuite après un accident qui n'a pas fait de blessés, la peine peut atteindre 6 mois d'emprisonnement et/ou une amende de 2.000 euros. Lorsqu'un conducteur commet un délit de fuite en laissant derrière lui une personne blessée, la peine est portée à 3 ans d'emprisonnement maximum et/ou une amende de 5.000 euros maximum. Lorsque l'accident a entraîné la mort d'autrui, la peine maximale est fixée à 4 ans d'emprisonnement et/ou l'amende peut atteindre 5.000 euros. Dans le cas d'un délit de fuite après un accident avec des blessés ou des morts, le conducteur se verra aussi retirer son permis de conduire pour une durée de trois mois au moins.

L'**alcool au volant** est une des principales causes de décès sur nos routes depuis de trop nombreuses années.

Les Ministres espèrent que les nouvelles sanctions provoqueront une prise de conscience plus importante parmi les conducteurs. La nuit de la sécurité routière qui s'est déroulée samedi dernier en province de Flandre orientale, et au cours de laquelle 186 conducteurs contrôlés avaient trop bu, témoigne de l'importance de prendre des mesures supplémentaires. Au cours du premier semestre de l'année 2017, pas moins de 24.163 conducteurs ont été contrôlés positifs à l'alcool sur la route dans l'ensemble du pays !

Pour les taux d'alcool élevés (à partir de 1,8g/l), il sera désormais possible d'imposer, comme alternative au retrait de permis, l'obligation d'un éthylotest antidémarrage pendant une période pouvant aller de 1 à 3 ans ou à titre définitif. Il en va de même à l'égard de récidivistes qui auront été contrôlés deux fois en 3 ans avec un taux d'alcool supérieur à 1,2g/l.

Les peines pour **conduite sous déchéance du droit de conduire** et pour **conduite sans permis de conduire (valable)** sont elles aussi alourdies. Ainsi, un conducteur roulant sans permis de conduire s'exposera désormais aussi à une peine d'emprisonnement, et pas uniquement à une amende. Au cours du premier semestre de l'année 2017, notre pays a recensé 16.935 conducteurs roulant sans permis de conduire (valable).

Pour les conducteurs qui **récidivent en roulant en défaut d'assurance**, les peines minimales pour une première récidive dans les trois années qui suivent la première condamnation passent d'une déchéance du droit de conduire de 8 jours minimum à une déchéance du droit de conduire de 3 mois minimum. Le condamné devra aussi repasser ses épreuves théoriques et pratiques. S'il récidive une deuxième fois pendant les trois ans, la déchéance du droit de conduire sera de 6 mois minimum (+ repasser les épreuves). Lors d'une troisième récidive, la déchéance du droit de conduire atteindra 9 mois minimum (+ repasser les épreuves).

Enfin, la **prescription** usuelle d'un an est portée à deux ans pour l'ensemble des infractions routières. Pour les infractions les plus graves, la prescription reste fixée à trois ans.

Lorsque des conducteurs qui se sont vus retirer le droit de conduire pour des raisons médicales ou psychologiques prouvent qu'ils coopèrent à leur réhabilitation, ils pourront solliciter plus rapidement la restitution de leur permis de conduire. A l'heure actuelle, ils doivent attendre deux ans pour ce faire, mais la modification qui est à présent apportée réduit le délai. Les ministres souhaitent par exemple encourager les conducteurs qui ont retrouvé le droit chemin après une dépendance alcoolique à récupérer leur permis de conduire lorsqu'ils peuvent démontrer qu'ils ont soigné en profondeur leur dépendance.

Koen Geens : « *Que ce soit pour les usagers faibles ou pour les conducteurs eux-mêmes, il importe que chacun respecte le code de la route. Le conducteur qui commet des infractions routières graves sera par conséquent puni plus lourdement. A l'inverse, ceux qui font tout leur possible pour retrouver le droit chemin après un écart, doivent être encouragés. C'est en se soutenant et en se respectant mutuellement que nous construirons ensemble une sécurité de circulation.* »

François Bellot : « *Depuis les Etats Généraux de la Sécurité Routière de 2015, nous avons annoncé différentes mesures pour atteindre nos objectifs de réduire de 50% le nombre de tués sur nos routes d'ici 2020, par rapport à 2010. Pour ce faire, les auteurs de graves infractions de roulage doivent être ciblés*

*prioritairement. Je me réjouis dès lors que ces mesures aient été adoptées par le Conseil des Ministres. Au-delà de l'aspect sécurité, il s'agit d'une question sociétale. Chaque victime de la route est une victime de trop.»*

---

**URL source:** <https://archive.premier.be/fr/projet-de-loi-visant-lam%C3%A9lioration-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9 routi%C3%A8re-%C2%AB-alcool-au-volant-conduite-sans-permis>